

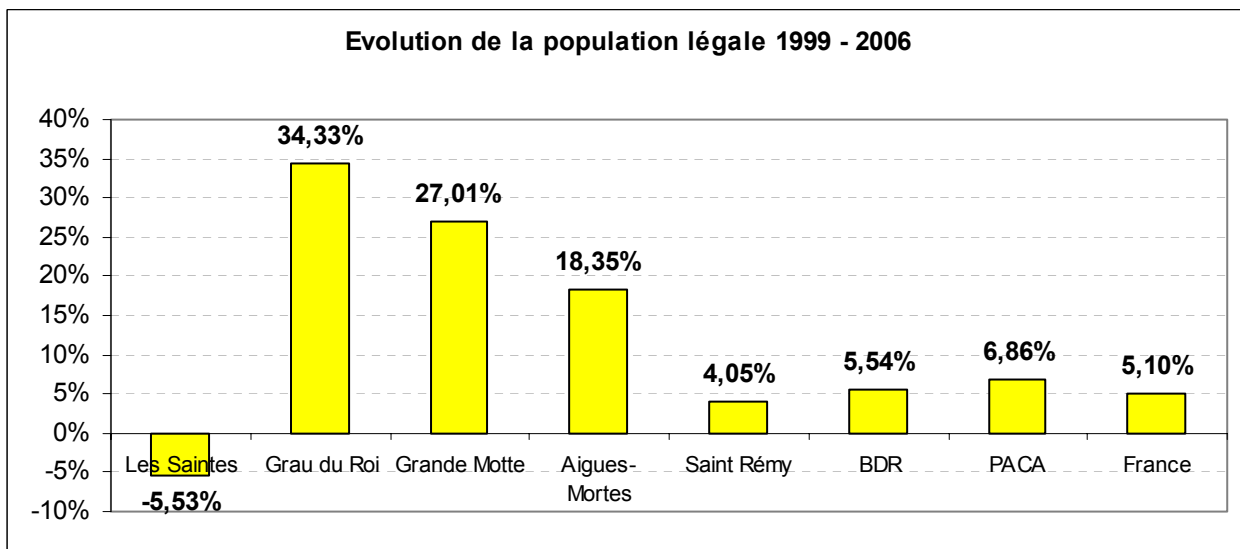


Les Saintes, terre d'élection.

Les populations légales millésimées 2006 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. A partir de 2008, la nouvelle méthode de recensement basée sur des enquêtes de recensement annuelles permet de calculer, chaque année, des populations légales actualisées. Ainsi, fin 2008 sont publiées les populations légales qui entrent en vigueur le 1er janvier 2009. Ces populations légales sont millésimées 2006 car elles sont calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2004 à 2008 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période. Pour notre commune, le dernier recensement a été effectué en 2008.

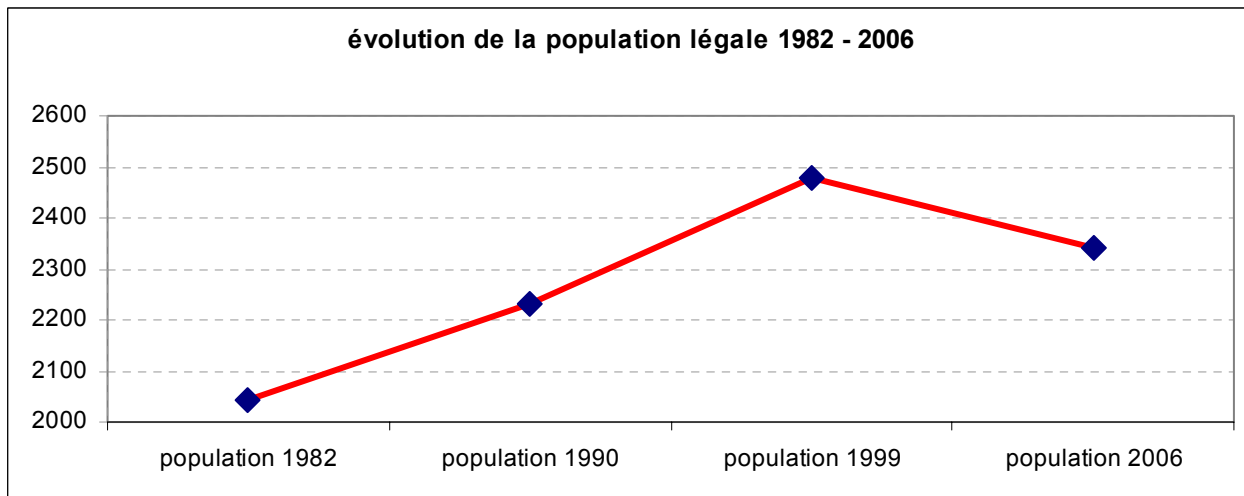
Le présent article s'attache à mesurer les grandes tendances démographiques des Saintes Maries de la Mer en matières de population légale et de corps électoral. A ce stade, il s'agit d'un simple constat établi à partir des données officielles propres à notre commune. A titre d'exemple, les indicateurs locaux sont comparés avec les indicateurs équivalents relatifs à des communes de profil semblable, ainsi qu'avec les indicateurs des agrégats supérieurs (département, région, pays).

Les tendances statistiques ⁽¹⁾ sont mesurées sur deux périodes dont les zones de recouvrement sont suffisantes pour établir des points de comparaison pertinents. Ainsi, les données relatives à l'évolution de la population légale correspondent aux résultats des recensements entrés en vigueur en 1999 et 2006, alors que les données relatives au corps électoral correspondent aux élections locales de 2001, 2008 et aux élections nationales de 2007.

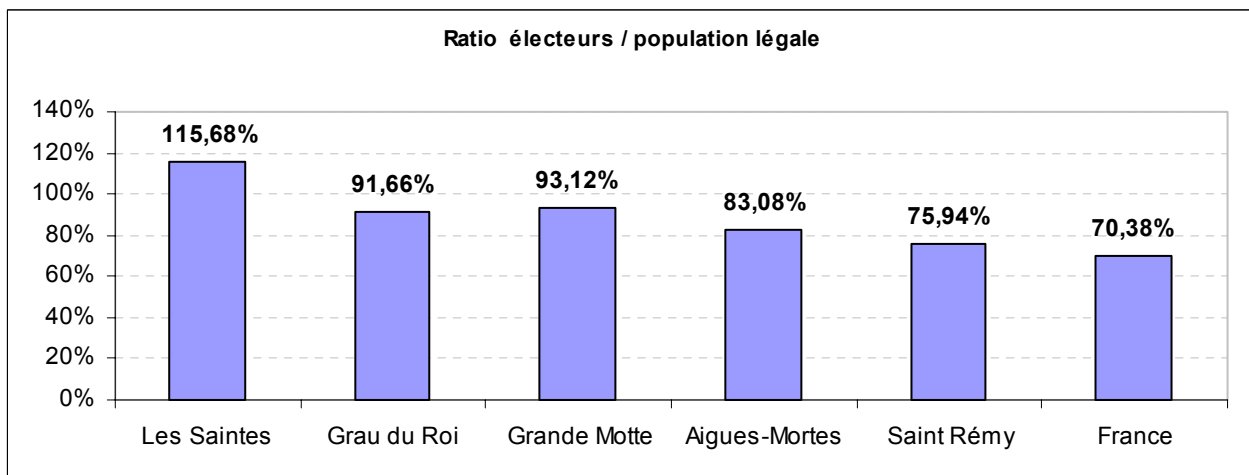


Alors que la population des Saintes Maries de la Mer n'a cessé de croître depuis 1982, le dernier recensement indique une diminution de 5,53 % de la population communale par rapport à 1999. Cela est d'autant plus surprenant que la tendance aux niveaux national, régional (PACA) et départemental (BdR) est nettement à la hausse. Cette tendance est particulièrement spectaculaire pour les communes littorales à vocation touristique. A titre d'exemple, les stations du Grau du Roi et de la Grande Motte ont vu leur population légale croître respectivement de 34,33 % et 27,01 %.

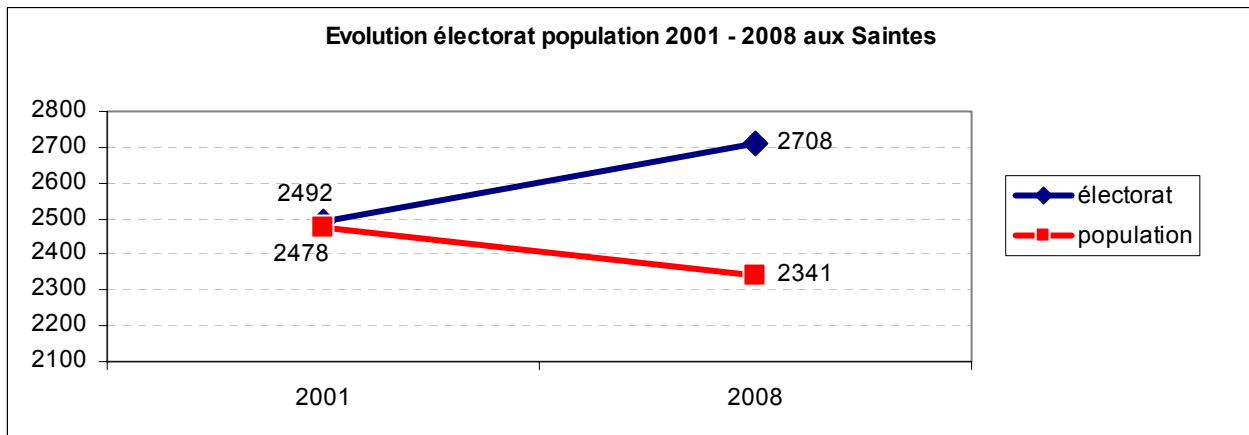
Bien que ce constat appelle une analyse approfondie des facteurs structurels qui ont conduit notre commune à une décroissance démographique singulière, n'y a-t-il pas lieu de s'interroger, dès à présent, sur l'impact de la dégradation du cadre de vie au regard de l'attractivité du village tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.



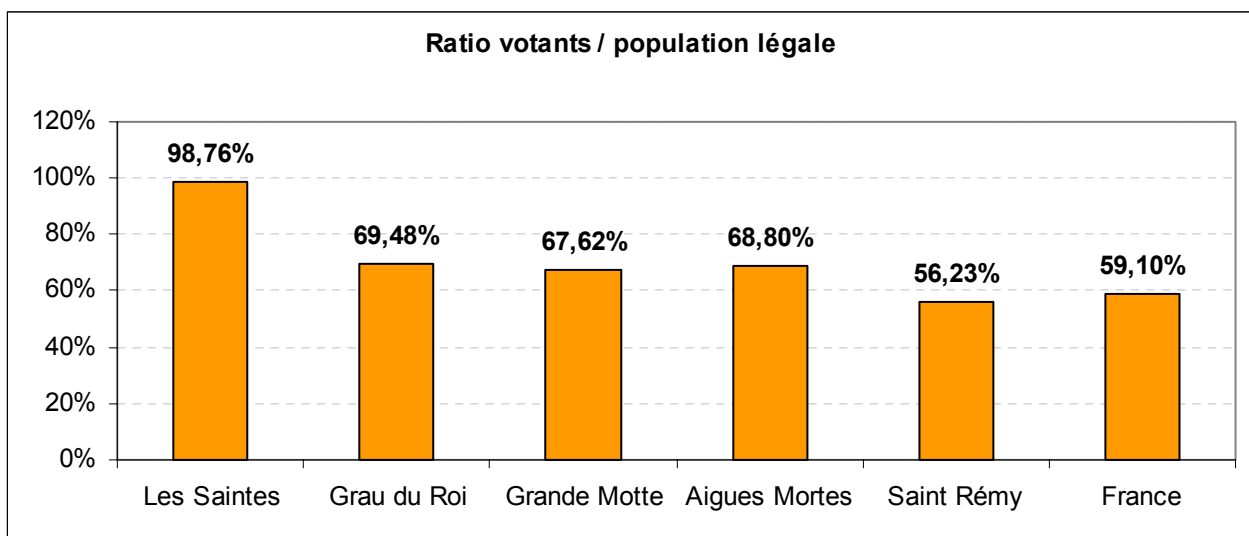
Si la population communale semble avoir entamé une cure d'amaigrissement, il n'en va pas de même pour le corps électoral local qui, pendant la même période, a pris un bien curieux embonpoint. Ainsi, pendant que la population légale baissait de plus de 5 %, le nombre d'électeurs inscrits augmentait de près de 9 %. Pourtant, le ratio électeurs/population était déjà très élevé aux Saintes Maries de la Mer où il atteignait 100 % en 2001 pour culminer à 115 % en 2008. A titre de comparaison, le ratio national est de 70 % alors que dans des stations littorales, sensiblement comparables à la notre, il est respectivement de 91 et 93 % au Grau du Roi et à la Grande Motte.



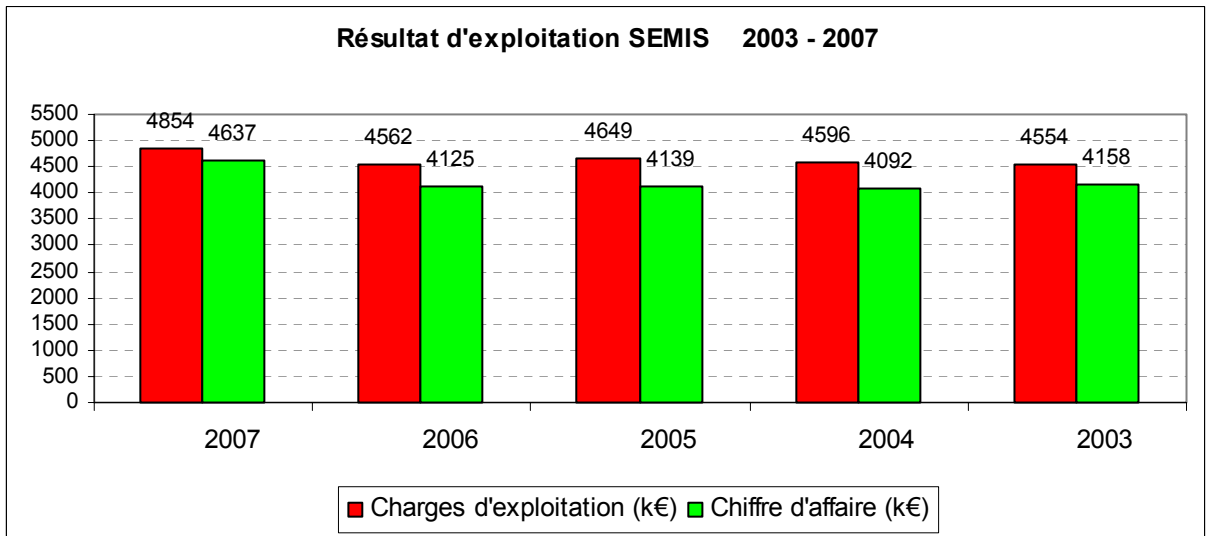
S'il n'est bien évidemment pas question, dans notre propos, de remettre en cause la sincérité des scrutins saintois, pour autant, ne serait-il pas utile, du point de vue du citoyen, d'analyser le fonctionnement de la commission ad hoc durant cette période? La protubérance du corps électoral résulterait-elle d'une surconsommation de charcuterie saintoise, serait-elle le fruit d'une pratique intensive du bodybuilding électoral, à moins, pourquoi pas, que cette étonnante mue corporelle ne relève tout simplement d'un phénomène naturel propre à la Camargue ?



Mauvaise graisse ou excès de muscle, en tout cas l'efficiace du corps électoral saintois est indéniable comme en atteste l'importance des taux de participation. Ainsi, aux Saintes, le ratio votants/population est de 98 % alors qu'il n'atteint que 69 % au Grau du Roi et 67 % à la Grande Motte. Ces derniers exemples montrent bien que la densité des résidences secondaires n'explique pas tout dans la mesure où les ratios saintois sont hors normes par rapport à des communes de profil comparable. Par ailleurs, l'effet « papy boom » qui impacte les populations légales, notamment en transformant des résidences secondaires en résidences principales, devrait mécaniquement contribuer à réduire l'écart entre les populations légales et électorales.



Face à un phénomène paradoxal qui voit la commune se gorgier d'électeurs pendant que sa propre population s'évapore, il peut être intéressant d'évaluer, sur la même période, un autre indicateur important de la vie du village, à savoir : la fréquentation touristique. Pour ce faire, nous allons nous appuyer sur les performances économiques de la SEMIS ⁽²⁾ qui constitue, au niveau des Saintes, le premier opérateur dans le secteur du tourisme. Malheureusement, à l'instar du déficit démographique communal, cette société affiche, pour la période 2003 – 2007, un déficit cumulé de son résultat d'exploitation supérieur à 2 millions d'euros ⁽³⁾.



En première analyse, il semble ressortir de ce constat technique une incontestable performance municipale en matière d'attractivité électorale et l'amorce d'un déclin qui touche tout à la fois les habitants et les visiteurs de notre commune.

(1) Sources INSEE (www.insee.fr) pour les données relatives aux recensements de la population et Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) pour les données relatives aux élections.

(2) La SEMIS est une société anonyme d'économie mixte qui assure la gestion et la commercialisation des activités touristiques de la station. Elle exploite notamment les 2 campings municipaux (1200 et 420 emplacements), Port Gardian (370 anneaux), l'école de voile, le Palais des Congrès, les parkings et aires de camping car, la visite de la terrasse de l'église, le musée Baroncelli et le mini golf.

(3) Source www.verif.fr (dépôt légal des comptes).